

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

"J'AIMERAIS AVOIR UN DIPLOME SANS REPENDRE MES ETUDES A ZERO"

"JE SOUHAITE PROUVER MES COMPETENCES ET MON SAVOIR-FAIRE"

"J'AI BESOIN D'ETRE RECONNU(E) DANS MA VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE"

"JE VOUDRAIS METTRE TOUTES LES CHANCES DE MON COTE SI JE DOIS ME REORIENTER"

Une réponse :

la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

est un droit individuel qui permet de faire valider son expérience et d'obtenir un titre ou un diplôme sans suivre obligatoirement une formation.

Une condition :

justifier d'une expérience de 3 ans, salariée ou bénévole, en rapport avec le titre ou le diplôme choisi.

Salarié(e), en CDI ou CDD, quels que soient votre âge et votre niveau d'études, informez-vous auprès :

- de votre employeur ou Responsable Ressources Humaines,
- de vos représentants du personnel,
- de l'AGECIF IEG ou du FONGECIF de votre région (www.fongecif.com),
- du Point Information Conseil le plus proche de votre domicile (www.vae.gouv.fr ou site de votre Conseil Régional).